

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 30 mars 2021

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAPAIZE
CORMATIN

LA CHAPELLE DE BRAGNY
CURTIL SOUS BURNAND
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MANCEY
MALAY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Madame Leslie HOELLARD
Monsieur Bernard PILLA
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Pascal LABARBE
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Christian CRETIN (arrivé à 18h30 après vote CDG, CA et affectation)
Monsieur Eric VILLEVIÈRE
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Christian DUGUE (arrivé à 18h40 après vote CDG, CA et affectation)
Madame Véronique DAUBY
Madame Marie-Laure BROCHOT
Monsieur Christian PROTET
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Monsieur Pierre GAUDILLIÈRE
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Didier RAVET
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Madame Isabelle MENELOT
Madame Françoise LUC

Excusés :

CHAMPAGNY SOUS UXELLES
LA CHAPELLE DE BRAGNY
ETRIGNY
NANTON
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE (pouvoir à Marc MONNOT)
Monsieur Didier CADENEL (pouvoir à Bernard PILLA)
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Denis GILLOZ
Madame Martine PERRAT (pouvoir Christian PROTET)
Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir à Florence MARCEAU)
Monsieur Alain DIETRE (pouvoir à Jean-Claude BECOUSSE)
Monsieur Éric MATHIEU (pouvoir à Isabelle MENELOT)
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Patricia BROUZET)
Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir à Pierre GAUDILLIÈRE)
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER (pouvoir à Françoise LUC)

Le Président rappelle aux délégués, compte tenu des conditions sanitaires actuelles et l'état d'urgence national déclenché, que ce conseil se déroule à huis clos.

La séance est ouverte à 18h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence à ce conseil, ainsi que celle de Madame Berger, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Sont désignés comme secrétaires de séance :
Madame Véronique DAUBY et Monsieur Albert AMBOISE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du 9 février 2021.
Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I. COMPTABILITE

a. *Autorisation d'engagement, dans la limite d'1/4 des investissements 2020, pour permettre le mandatement de dépenses avant l'adoption du budget primitif 2021*

Le Président informe le Conseil que suite à une remarque de la Préfecture, service du contrôle de légalité, faisant suite à la délibération du 9 février 2021, il est nécessaire en amont à la commande, pour pouvoir acquérir le quad et son matériel à hauteur de 12 500€, et à régler les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la piste d'athlétisme à hauteur de 2 605,20€ TTC, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2020 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de permettre la réalisation sans interruption de certaines opérations qui ne sont pas inscrites en restes à réaliser, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2021 dans les limites de 25% du montant des investissements votés au BP 2020 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) comme suit :

Budget	Chapitre	Désignation	Montant voté BP 2020 + DM hors remboursement de la dette	Crédits ouverts 2021
Budget Principal	21	Immobilisations corporelles	356 255€	Quad : 12 500 € : Art 2182 pour 11 800€ et art 2188 pour 700€ Mo piste athlé : 2 605,20 € à l'art 2313

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2020 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.
- De préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021.

II. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Madame Berger, Inspectrice Divisionnaire du Trésor Public, fait une présentation des comptes de gestions et par voie de conséquence des comptes administratifs 2020 s'y rapportant :

		BILANS DES CA 2020						
		GENERAL	DECHETS	SANTE	SPANC	ZA ECHO PARC	ZA LA CROISSETTE	ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENTS								
Dépenses	Prévues	2 198 535,00 €	80 673,00 €	96 824,00 €		2 539 151,72 €	187 708,66 €	1 617 000,00 €
	Réalisées	1 401 435,85 €	67 056,95 €	94 679,38 €		2 057 403,06 €	187 708,66 €	689 142,61 €
	Reste à réaliser	750 407,94 €						634 925,79 €
Recettes	Prévues	2 198 535,00 €	80 673,00 €	96 824,00 €		2 539 151,72 €	187 708,66 €	1 617 000,00 €
	Réalisées	949 163,59 €	74 453,28 €	87 362,51 €		2 026 614,18 €	93 854,33 €	663 635,08 €
	Reste à réaliser	804 860,00 €	- €	6 893,00 €				306 000,00 €
FONCTIONNEMENT								
Dépenses	Prévues	6 163 384,78 €	1 409 145,00 €	140 837,00 €	54 500,00 €	2 578 027,97 €	150 765,55 €	1 322 000,00 €
	Réalisées	5 025 693,04 €	1 391 024,46 €	121 739,47 €	37 269,62 €	2 042 063,33 €	101 123,49 €	586 208,04 €
	Rattachements							
Recettes	Prévues	6 193 384,78 €	1 409 145,00 €	140 837,00 €	54 500,00 €	2 578 027,97 €	150 765,55 €	1 322 000,00 €
	Réalisées	6 199 460,00 €	1 393 058,55 €	132 899,98 €	30 940,11 €	2 011 659,58 €	93 902,72 €	1 831 156,71 €
	Rattachements							
Résultat de clôture de l'exercice								
Investissement		- 452 272,26 €	7 396,33 €	- 7 316,87 €		- 30 788,88 €	- 93 854,33 €	- 25 507,53 €
Fonctionnement		1 173 766,96 €	2 034,09 €	11 160,51 €	- 6 329,51 €	- 30 403,75 €	- 7 220,77 €	1 244 948,67 €
Résultat global		721 494,70 €	9 430,42 €	3 843,64 €	- 6 329,51 €	- 61 192,63 €	- 101 075,10 €	1 219 441,14 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2020.

Après que le Président a quitté la salle de conseil, Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, propose au vote les comptes administratifs 2020 qui sont approuvés par les membres du Conseil Communautaire. :

- à l'unanimité pour les CA des budgets général, déchets, santé, SPANC, ZA Echo Parc, ZA La Croisette

- à la majorité par 34 voix pour et 1 abstention pour le CA du budget assainissement

III. AFFECTATION DES RESULTATS

A l'issue du vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2020, le Président propose au Conseil Communautaire d'affecter les résultats comme suit :

- a) Budget général :
c/001 déficit d'investissement : - 452 272,26 €
c/1068 : Excédent capitalisé : 397 820,20 €
c/002 : excédent de fonctionnement : 775 946,76 €
- b) Budget déchets :
c/001 excédent d'investissement : 7 396,33 €
c/1068 : Excédent capitalisé : 0 €
c/002 : excédent de fonctionnement : 2 034,09 €
- c) Budget Santé :
c/001 déficit d'investissement : -7 316,87 €
c/1068 : Excédent capitalisé : 423,87 €
c/002 : excédent de fonctionnement : 10 736,64 €
- d) Budget SPANC :
c/001 excédent d'investissement : 0€
c/1068 : Excédent capitalisé : 0€
c/002 : déficit de fonctionnement : - 6 329,51 €
- e) Budget ZA Echo Parc
c/001 déficit d'investissement : - 30 788,88 €
c/1068 : Excédent capitalisé : 0€
c/002 : déficit de fonctionnement :- 30 403,75 €

- f) Budget ZA La Croisette c/001 déficit d'investissement : - 93 854,33 €
c/1068 : Excédent capitalisé : 0€
c/002 : déficit de fonctionnement : - 7 220,77 €
- f) Budget Assainissement c/001 déficit d'investissement : - 25 507,53 €
c/1068 : Excédent capitalisé : 354 433,32 €
c/002 : excédent de fonctionnement : 890 515,35 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les affectations de résultats.

IV. PACTE FINANCIER 2021

Le Président demande au Conseil de se prononcer et de voter le pacte financier qu'il présente afin que les communes puissent inscrire ces recettes dans leurs budgets primitifs respectifs. Il est proposé de verser le FPIC intercommunal comme cela fut le cas sur l'exercice 2020 selon le projet de pacte si dessous.

Il est également bon de préciser que cette disposition vaut pour une non-évolution des impôts de chaque commune, en effet les communes qui passeraient par une augmentation des taux d'imposition ne bénéficieront pas du FPIC intercommunal.

Il est également proposé d'attribuer au titre du fond de concours, la somme de 5€ par habitant.

Figure également dans ce pacte financier, le dédommagement pour les communes de Sennecey et Laives, qui mettent à disposition leurs infrastructures sportives pour le club de foot intercommunal. Les sommes de 2000€ pour Laives et 5 000€ pour Sennecey-le-Grand compensent une partie des frais de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte ce projet de pacte financier pour l'année 2021.

COMMUNES	Nombre d'habitants DGF	FPIC 2021	FOND CONCOURS 2021			TOTAL PACTE FINANCIER 2021
			par habitants 2020	5€/hab	Participation frais fonc. Terrains foot	
BEAUMONT SUR GROSNE	365	4 489,61	1 825,00		1 825,00	6 314,61
BISSY SOUS UXELLES	110	1 041,05	550,00		550,00	1 591,05
BOYER	765	8 573,88	3 825,00		3 825,00	12 398,88
BRESSE SUR GROSNE	249	2 624,94	1 245,00		1 245,00	3 869,94
CHAMPAGNY SUS UXELLES	118	1 493,90	590,00		590,00	2 083,90
CHAPAIZE	211	1 836,59	1 055,00		1 055,00	2 891,59
CORMATIN	660	5 897,83	3 300,00		3 300,00	9 197,83
CURTILS SOUS BURNAND	191	1 478,78	955,00		955,00	2 433,78
LA CHAPELLE DE BRAGNY	285	2 875,48	1 425,00		1 425,00	4 300,48
ETRIGNY	621	6 971,27	3 105,00		3 105,00	10 076,27
GIGNY SUR SAONE	595	6 337,00	2 975,00		2 975,00	9 312,00
JUGY	355	3 809,97	1 775,00		1 775,00	5 584,97
LAIVES	1 108	13 645,93	5 540,00	2 000,00	7 540,00	21 185,93
LALHEUE	450	6 380,20	2 250,00		2 250,00	8 630,20
MALAY	279	2 062,66	1 395,00		1 395,00	3 457,66
MANCEY	423	5 326,19	2 115,00		2 115,00	7 441,19
MONTCEAUX RAGNY	41	367,17	205,00		205,00	572,17
NANTON	709	9 324,07	3 545,00		3 545,00	12 869,07
SAINT AMBREUIL	520	5 488,90	2 600,00		2 600,00	8 088,90
SAINT CYR	766	8 276,54	3 830,00		3 830,00	12 106,54
SAVIGNY SUR GROSNE	224	1 991,38	1 120,00		1 120,00	3 111,38
SENNECEY LE GRAND	3 254	28 378,98	16 270,00	5 000,00	21 270,00	49 648,98
VERS	250	3 355,68	1 250,00		1 250,00	4 605,68
TOTAL	12549	132 028,00	62 745,00	7 000,00	69 745,00	201 773,00

V. SUBVENTIONS 2021

Le Président présente au Conseil le tableau récapitulatif des demandes de subventions relatives à cette politique et faisant apparaître les propositions émises par les commissions concernées. Il est précisé que dans le calcul de ces attributions de subventions le plafond de l'enveloppe globale a été revu à la baisse soit 142 000€ au lieu de 150 000€ l'an passé compte tenu de la baisse des activités des associations du fait de la crise sanitaire. Une réserve de 11 746€ a été prévue pour des événements susceptibles d'intervenir en cours d'année.

SOCIAL		SPORT		CULTURE		AUTRES				
Associations	Subvention 2021	Associations	Subvention 2021	Associations	Subvention 2021	Associations	Subvention 2021	Total Subvention avant réserve	Réserve	Total Subvention 2021
Collegie foyer socio-éducatif	1 500	Tennis de Table	1 400	Roulottes en chantier	8 500	Route de Saône et Loire	700			
FNATH	200	Football	12 400	ATVMR (Montceaux-Ragny)	1 700	Jeunes Sapeurs Pompiers Sennecey Le Gd	1 900			
ADIL	2 340	Judo	2 400	Les Strapontins (La Fabrique)	1 000	RC Modélisme	500			
ADMR	20 331	Tennis T3C	2 500	Guitares en Cormatinois	600	Corps et Graphie	500			
ADMR ST Gengoux	3 605	Gymnastique Volontaire	500	Association Chamuze	700	Forme et Santé	500			
ADMR Varennes	455	Archers	700	Leurats collectifs Lalheue	300	Les Etoiles Félines	500			
CAUE	585	Volley-Ball	23 000	L'art de lier	500	ANACR	500			
Coordinat gérontolo	2 000	Yoseikan	3 000	Mélimélie	300	Jeunes Sapeurs Pompiers St Gengoux	500			
Mission locale	10 175	UNSS Collège Sennecey le Grd	1 500	L'Atelier Musical	700	FNACCA	300			
ASSAD	13 328			Compagnie Love Ananas	500	Foire aux plantes	700			
Don du sang	700					Cyclo Sud Bourgogne	700			
UFC que Choisir	1 000									
Portage repas Saint Gengoux	1 035									
CIDFF	1 200									
Territoire Zéro Chômeur	1 500									
MAM Savigny	800									
MAM de Nanton										
TOTAL	60 754	TOTAL	47 400	TOTAL	14 800	TOTAL	7 300	130 254	11 746	142 000

Le Conseil accepte les propositions ci-dessus qui seront donc inscrites au BP 2021.

VI. URBANISME - PLU Sennecey - procédure de déclaration de projet

Le Président donne la parole à Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente et Maire de Sennecey-le-Grand, qui informe le Conseil de la nécessité de recourir à l'élaboration d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure permet de réaliser des projets dans l'attente de la validation du PLU et ceci est nécessaire pour permettre l'implantation d'une clinique vétérinaire équine au Clos des Tourelles, avant l'approbation du PLU, car le projet est urgent. Il revêt un intérêt général pour la commune car il va engendrer des emplois, une activité spécialisée et de pointe, le maintien du patrimoine et même sa mise en valeur, ainsi que la venue de consommateurs. Cela profitera également à la Communauté de Communes (artisanat local, chambres d'hôtes, restaurants...).

La Communauté de Communes est compétente pour la réalisation et le suivi d'une telle procédure, et pour l'aider dans cette opération, il présente le devis du cabinet d'expert-géomètre Branly d'un montant de 8 047,80€ TTC (répartition en 4 phases : Réalisation du dossier de déclaration du projet – dossier d'enquête publique – dossier d'approbation – numérisation du PLU).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Président à signer le devis du Cabinet Branly et à commander la réalisation de cette procédure de déclaration de projet.

VII. ZA ECHO PARC

a. *Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activité*

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21-6° et L.5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2123 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activités économiques « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot afin de réaliser les prestations du marché suivant :

- Marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand :
 - Lot n°1 : Terrassement et voirie
 - Lot n°2 : Assainissement et AEP

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse par lot est celle :

- Lot n°1 Terrassement et voirie : du groupement MARMONT SARL/SAS JC BONNEFOY représenté par le mandataire MARMONT SARL pour un montant HT de 844 601 € estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et une durée de 120 jours ouvrés.
- Lot n°2 Assainissement et AEP : du groupement SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS/SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS (SCTP) représenté par le mandataire SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS pour un montant HT de 357 237,50 € estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et une durée de 115 jours ouvrés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand :
 - Lot n°1 Terrassement et voirie : au groupement MARMONT SARL/SAS JC BONNEFOY représenté par le mandataire MARMONT SARL pour un montant HT de 844 601 € estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et une durée de 120 jours ouvrés.
 - Lot n°2 Assainissement et AEP : au groupement SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS/SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS (SCTP) représenté par le mandataire SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS pour un montant HT de 357 237,50 € estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et une durée de 115 jours ouvrés.
- DE DONNER DELEGATION au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer le marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités économiques « Echo Parc » à Sennecey-le-Grand avec :
 - Lot n°1 Terrassement et voirie : le groupement MARMONT SARL/SAS JC BONNEFOY représenté par le mandataire MARMONT SARL pour un montant HT de 844 601 € estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et une durée de 120 jours ouvrés.
 - Lot n°2 Assainissement et AEP : le groupement SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS/SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS (SCTP) représenté par le mandataire SAS PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS pour un montant HT de 357 237,50 € estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif et une durée de 115 jours ouvrés.
- DE PRECISER que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021 ZA ECHO PARC.
 - b. *Avenant n°2 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc.*

Le Président informe le Conseil que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139 6° qui dispose que le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc ayant pour titulaire le groupement dont JDBE SARL est le mandataire, d'une durée de 36 mois et d'un montant de 79 550€ HT, soit 95 460€ TTC, notifié le 05/03/2019 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc portant le montant du marché à 81 750€ HT, soit 98 100€ TTC, notifié le 28/10/2020 ;

Considérant la nécessité de modifier la répartition des honoraires de la mission complémentaire permis d'aménager entre les membres du groupement conjoint dont la SARL JDBE est le mandataire et la société ARCHI-CONCEPT est co-traitante du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc portant le montant des honoraires de la mission de la société ARCHI-CONCEPT de 5 000€ HT à 2 000€ HT et le montant des honoraires de la mission de la SARL JDBE de 0€ HT à 3 000€ HT.

Considérant que la modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition du Président d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc sans incidence financière modifiant la répartition des honoraires de la mission complémentaire permis d'aménager entre les membres du groupement conjoint dont la SARL JDBE est le mandataire et la société ARCHI-CONCEPT est co-traitante du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc portant le montant des honoraires de la mission de la société ARCHI-CONCEPT de 5 000€ HT à 2 000€ HT et le montant des honoraires de la mission de la SARL JDBE de 0€ HT à 3 000€ HT, conformément à l'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'annexe « tableau de décomposition des honoraires » du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc est modifiée en conséquence.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey le Grand – ZAE Echo Parc avec le titulaire qui est le groupement dont JDBE SARL est le mandataire.

c. Déclaration de sous-traitance n°2 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 62 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 133 à 137 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc ayant pour titulaire le groupement dont JDBE SARL est le mandataire, d'une durée de 36 mois et d'un montant de 79 550€ HT, soit 95 460€ TTC, notifié le 05/03/2019 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc portant le montant du marché à 81 750€ HT, soit 98 100€ TTC, notifié le 28/10/2020 ;

Vu la déclaration de sous-traitance n°1 annexée au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc du 15/02/2019 notifiée le 05/03/2019, portant acceptation du sous-traitant SARL LE POINT LUMINEUX et agrément de ses conditions de paiement pour un montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas de l'article 283-2 nonies du code général des impôts de 2 400€ HT ;

Considérant la déclaration de sous-traitance constituant un acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 15/02/2019 notifiée le 05/03/2019, portant acceptation du sous-traitant SARL LE POINT LUMINEUX et agrément de ses conditions de paiement dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc ayant pour titulaire le groupement dont JDBE SARL est le mandataire, pour un montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas de l'article 283-2 nonies du code général des impôts de 0€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER ET D'AGREER les conditions de paiement du sous-traitant SARL LE POINT LUMINEUX dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une zone d'activité économique à Sennecey-le-Grand – ZAE Echo Parc ayant pour titulaire le groupement dont JDBE SARL est le mandataire pour un montant

des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas de l'article 283-2 nonies du code général des impôts de 0€ HT.

- DE DONNER délégation au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'acte spécial modificatif qui annule et remplace la déclaration de sous-traitance du 15/02/2019 notifiée le 05/03/2019, portant acceptation du sous-traitant SARL LE POINT LUMINEUX et agrément de ses conditions de paiement.

d. *Réactualisation du devis SYDESL*

Le Président donne la parole à Monsieur Christian PROTET, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité d'actualiser le devis du SYDESL pour l'alimentation électrique, l'éclairage public et France télécom, de la zone d'activité Echo Parc accepté en conseil du 21 janvier 2021 et faisant état d'un montant de participation de la Communauté de Communes à hauteur de 169 000€ HT.

En effet, après un travail plus approfondi par ce syndicat, le nouveau devis du SYDESL se décline ainsi pour le reste à charge de la Communauté de Commune :

* Raccordement électrique : 109 659,40€ HT

* France télécom : 39 688,33 € TTC

* Eclairage public : 42 311,88 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De retenir le devis du SYDESL comportant les 3 opérations citées ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer ce devis et tout document s'y rapportant et à commander les travaux.

e. *Géomètre, bornage et consultation SPS*

Le Président informe le Conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement, il est nécessaire de procéder au bornage de la zone et de désigner un cabinet pour une mission SPS. Il propose donc de demander au cabinet Branly, expert géomètre qui travaille déjà sur cette zone, de bien vouloir nous transmettre un devis relatif au bornage et de consulter 4 cabinets spécialisés dans la réalisation des missions SPS afin qu'ils nous transmettent une proposition avant le prochain conseil communautaire.

Le conseil donne son accord

VIII. ECONOMIE

a. *Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »*

Le Président donne la parole à Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge de ce dossier, qui informe le Conseil que

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Saône et Loire du 14 décembre 2020, mentionnant que la Commune de Sennecey-le-Grand est lauréate du programme « Petites Villes de Demain »

Considérant que ce programme de relance mené par l'Etat permettra une redynamisation de la Commune et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dont elle est la ville-centre, grâce à :

- un plan d'actions allant jusqu'en 2026 ;
- un soutien en ingénierie ;
- des financements sur des thématiques ciblées ;
- un accompagnement par des partenaires ;
- des outils réglementaires pour intervenir sur l'habitat, le commerce, l'aménagement urbain dans son ensemble, la valorisation du patrimoine et des espaces publics, le développement des mobilités,

Considérant que la mise en œuvre du programme, ainsi que le recrutement au niveau intercommunal d'un chef de projet dont la rémunération sera financée par l'Etat et la Banque des Territoires à hauteur de 75% avec un plafond de 45 000€, doivent être entérinés par la signature d'une convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »,

Considérant les projets communaux et intercommunaux à mener pour revaloriser le territoire,

Le Conseil Communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat pour la redynamisation des territoires.
- APPROUVE le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention tripartite à intervenir entre les collectivités bénéficiaires, à savoir la Commune de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », l'Etat et les partenaires.
- DIT que le chef de projet « Petites Villes de Demain » sera recruté par la Communauté de Communes
- INSCRIT aux budgets primitifs 2021 et suivants, compte 64131 « Rémunérations du personnel non titulaire », les crédits nécessaires à la rémunération du chef de projet.
- DIT que la Commune de Sennecey-le-Grand participera au salaire du chef de projet à hauteur de la moitié des 25% restant à charge de l'EPCI.
- PRECISE que la Commune de Sennecey-le-Grand participera également pour moitié aux frais d'équipement informatique et technique du chef de projet.

b. Plan de relation – Subventions au titre du fonds régional des territoires – volet entreprise – ELODIE P. PHOTOGRAPHE ; BRASSERIE DE CORLAY ; SARL LA STATION

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 16 novembre 2020 ;

Vu le Règlement d'Intervention n°40.12 Fonds régional des territoires – volet entreprise voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ;

Vu la délibération n°132-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 19 octobre 2020 portant adoption du règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Le Président indique que :

- L'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHE, ayant son siège à 21 rue des Mûriers 71240 SENNECEY LE GRAND, projette l'achat d'un boîtier numérique pour un montant de 2 599€ TTC.
- L'entreprise BRASSERIE DE CORLAY, ayant son siège à 9 rue des Maquisards lieu-dit Corlay 71 240 Nanton, projette l'achat d'un fermenteur pour un montant de 2 467€ TTC.
- La SARL LA STATION, ayant son siège à Vernière 71 700 Boyer, projette le remboursement d'un emprunt d'investissement (capital) pour l'achat du fonds de commerce et de matériaux pour un montant de 22 479.93€ HT.

Considérant que dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, le conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne se sont associés pour créer le fonds régional des territoires ;

Considérant la demande d'aide complète de :

- L'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHE sous la forme de subvention d'un montant de 1 299€
- L'entreprise BRASSERIE DE CORLAY sous la forme de subvention d'un montant de 1 233 € ;
- La SARL LA STATION sous la forme de subvention d'un montant de 2 500 € ;

Considérant l'instruction du dossier de demande d'aide de :

- L'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHE

- L'entreprise BRASSERIE DE CORLAY ;
- La SARL LA STATION ;

Le Président propose au conseil communautaire d'octroyer une aide à :

- L'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHE sous la forme de subvention d'un montant de 1 299 €, correspondant à un taux maximal de 50% du montant des dépenses éligibles égal à 2 599 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 1 039,20 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 259,80€
- L'entreprise BRASSERIE DE CORLAY sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 233 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 2 467 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 986.4 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 246.6 €.
- La SARL LA STATION sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 €, correspondant à un taux de 50 % du montant maximal des dépenses éligibles fixé à 5 000€ par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000€ et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une aide à :

- L'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHE sous la forme de subvention d'un montant de 1 299€, correspondant à un taux maximal de 50% du montant des dépenses éligibles égal à 2 599€ fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 1 039,20€ et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 259,80€
- L'entreprise BRASSERIE DE CORLAY sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 233 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 2 467 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 986.4€ et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 246.6 €.
- La SARL LA STATION sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 €, correspondant à un taux de 50 % du montant maximal des dépenses éligibles fixé à 5 000€ par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000€ et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500€.

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'octroi de l'aide à :

- L'entreprise ELODIE P. PHOTOGRAPHE
- L'entreprise BRASSERIE DE CORLAY.
- La SARL LA STATION.

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes au compte 20421 avant le vote du budget primitif.

- De préciser que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021.

IX. ENVIRONNEMENT

a. Convention ANAH pour la rénovation

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui rappelle au Conseil que depuis 2018, la Communauté de Communes « entre Saône et Grosne » accompagne les particuliers dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » de l'ANAH.

Cette aide se traduit à la fois par un accompagnement administratif, via la MSAP, mais également par un accompagnement financier, à hauteur de 500 € par dossier.

En 2020, 8 dossiers ont été aidés. Il propose d'aider financièrement 10 ménages comme habituellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de renouveler l'aide financière habituelle pour 10 ménages du territoire.
- D'autoriser le Président à signer cette convention avec l'ANAH

b. *Convention d'aide financière – plantation d'arbres – 1000 €*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui informe le Conseil que la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » souhaite, dans le cadre de sa politique environnementale, accompagner les communes de son territoire dans leur projet de plantation d'arbres et d'arbustes.

En effet, la plantation de végétaux permet de stocker du carbone, d'éliminer des polluants atmosphériques, de restaurer des sols dégradés et joue également un rôle important dans la prévention des sécheresses et des inondations.

De plus, des arbres bien placés peuvent créer des zones d'ombre et diminuer la chaleur ressentie due au réchauffement climatique.

Dans ce cadre la Communauté de Communes définira chaque année, une enveloppe dédiée lors vote du budget, sur la période 2021 -2026.

Il propose donc d'approuver le principe d'une convention d'aide financière et de définir le montant et nombre de communes soutenues annuellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de principe
- Fixe le montant de cette convention d'aide à 1 000 €
- Fixe à 5 le nombre de communes soutenues annuellement.

X. ASSAINISSEMENT/SPANC

a. *Approbation du règlement intérieur de la régie assainissement collectif :*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique que, conformément aux statuts de la régie assainissement collectif, il y a lieu d'adopter le règlement intérieur de la Régie dans les 6 mois qui suivent son installation et fixant le mode de fonctionnement de la Régie.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Adopte le projet de Règlement Intérieur du Conseil d'exploitation de la Régie joint à la présente délibération
- Précise que le Règlement Intérieur entrera en vigueur dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire
- Autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. *Convention avec le Département de Saône et Loire (SATESE) :*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique que, les conventions préalablement signées par chaque commune pour une mission d'assistance technique sont arrivées à échéance.

Il y a lieu de signer une convention qui reprendra les mêmes missions à savoir :

- Aide au diagnostic de terrain
- Aide à l'identification des actions nécessaires à l'amélioration des performances des ouvrages
- Accompagnement lors des études et réflexions dans une perspective de gestion patrimoniale
- Accompagnement pour le bon fonctionnement

La convention est établie du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 pour un coût estimatif sur 2021 égal à 4 824 € annuels.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** cette proposition de conventionnement avec le Conseil Départemental de Saône et Loire pour une durée de 6 ans (de 2021 à 2026)
- **Donne** pouvoir au Président pour en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant

c. *Durées d'amortissements :*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique que, suite à la prise de la compétence assainissement collectif effective au 1^{er} janvier 2020, il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées au cours des exercices 2021 et suivants.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la

discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition

- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur)

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles R2321-1,

Vue l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur,

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessous :

* Réseaux d'assainissement	60 ans
* Stations d'épuration (ouvrages de génie civil)	60 ans
* Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, lagunes	30 ans
* Gros équipement électromécanique (pompe, surpresseur...)	15 ans
* Poste de relevage des eaux usées	15 ans
* Organes de régulation (électronique, capteurs...)	5 ans
* Matériel de laboratoire, outillage	5 ans
* Frais d'études, de recherche et développement	5 ans
* Mobilier de bureau	10 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Logiciels	2 ans
* Engins de travaux publics, véhicules	8 ans

- **Applique** pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition

- **Fixe** à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an

- **Rappelle** que les amortissements relevant de ce budget sont linéaires, le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant l'acquisition de l'immobilisation.

- **Précise** que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du "prorata temporis".

- **Applique** ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront dès l'année 2020 et à toute acquisition antérieure qui n'aurait pas encore fait l'objet d'amortissement

- **Autorise** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. *Règlement de service :*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique au Conseil Communautaire que le règlement de service nécessite d'être clarifié. En effet, il est dit d'une part que la part fixe est facturée d'avance et d'autre part que la part fixe facturée correspond au semestre en cours. Il est proposé de facturer la part fixe en cours, sans facturation d'avance.

Par ailleurs, les relèves compteurs par les services des eaux se font à des périodes différentes : SUEZ et SAUR en fin d'année alors que le SIE de la région de Sennecey le Grand et Sennecey le Grand relèvent en milieu d'année. Il semble alors nécessaire de reprendre la rédaction pour ne pas toujours être sur des facturations estimées. Il est proposé de facturer :

- en mai sur la relève compteur les abonnés SUEZ et SAUR et les autres sur une estimation
- en novembre sur la relève compteur pour les abonnés du SIE de la région de Sennecey le Grand et la ville de Sennecey le Grand et les autres sur une estimation.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante :

Article 29 -PRINCIPE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Conformément aux articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le service public d'assainissement donne lieu à la Perception d'une redevance d'assainissement.

Elle est constituée d'une tarification binôme, avec une part fixe et une part variable. La part fixe s'élève au maximum à 40% du montant d'une facture théorique pour une consommation de 120 m³.

Le montant de la part fixe et de la part variable de la redevance d'assainissement est fixé chaque année par une délibération du Conseil communautaire de la CCESG antérieurement à la période de consommation. La date de fixation de la redevance d'assainissement, qui est votée par la CCESG, précède le début de la période de consommation.

Une répartition au prorata temporis est systématiquement appliquée sur le volume facturé de la part variable afin de tenir compte du décalage entre la date du relevé du compteur et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs établis par années civiles.

La facturation du service de l'assainissement sera effectuée selon le mode de gestion de l'eau potable et selon la commune concernée adhérente à la CCESG par le biais d'une facture spécifique émise par la CCESG.

La présentation de la facture est adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

29-1 L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés :

- *Par décision de la collectivité, pour sa part,*
- *Par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.*

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

29-2 Les modalités de paiement

Le paiement doit être effectué avant la date limite inscrite sur la facture. Les modalités proposées pour le règlement sont précisées sur la facture. La redevance d'assainissement collectif applicable à vos déversements est calculée conformément à la décision de la collectivité.

La facturation s'effectuera en deux fois aux mois de mai et novembre.

- *Mai :*

Le montant comprend la part fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la part variable correspondant à la relève compteur pour les abonnés eau potable facturés par SUEZ et SAUR et à une estimation pour les autres abonnés sur la base de 50% des consommations de la période précédente.

- *Novembre :*

Le montant comprend la part fixe correspondant au semestre en cours, ainsi que la part variable correspondant à la relève compteur pour les abonnés eau potable facturés par le SIE de la région de Sennecey le Grand et la ville de Sennecey le Grand et à une estimation pour les autres abonnés sur la base de 50% des consommations de la période précédente.

Pour les facturations part variable correspondant à une relève eau potable, il sera fait déduction de l'acompte facturé lors de l'estimation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L2224-12,

Vu le Code de la Santé publique et en particulier les articles L1331-4,

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** ces modifications du règlement de service assainissement collectif
- **Adopte** le règlement d'assainissement collectif de la régie assainissement collectif de la CC Entre Saône et Grosne qui se substitue à tous les règlements antérieurs existants sur les communes,
- **Décide** que ce règlement sera mis à la disposition des usagers après visa des services préfectoraux
- **Autorise** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Autorisation de lancer les consultations :

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, qui expose que l'Agence de l'Eau RMC a indiqué que les dossiers déclarés complets ne peuvent être présentés en commission d'attribution des aides que lorsque la consultation est lancée.

Il est alors proposé d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les travaux suivants :

- Sennecey le Grand travaux mise en séparatif Viel Moulin
- Gigny sur Saône renouvellement de la STEP
- Savigny sur Grosne raccordement du bourg et de Notre Dame
- Chapaize raccordement des Bidolets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Président à engager et conduire la procédure de consultation des entreprises et de passation des marchés de travaux pour les opérations suivantes : Sennecey le Grand travaux mise en séparatif Viel Moulin, Gigny sur Saône renouvellement de la STEP, Savigny sur Grosne raccordement du bourg et de Notre Dame, Chapaize raccordement des Bidolets et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,

- Précise que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

f. *Surveillance et l'entretien des postes de refoulement et de la station de Colombier :*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la mise en œuvre de prestations de surveillance, d'entretien et de maintenance des postes de refoulement d'eaux usées d'une partie du territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (CCESG) sous la forme d'un marché selon procédure adaptée.

Le marché débute le 1^{er} mai 2021 pour une durée de 32 mois (il se terminera le 31 décembre 2023).

Les prestations comprennent essentiellement :

- Les visites d'entretien de l'ensemble des postes de refoulement
- Les interventions pour dépannage sur demande expresse 24 h/24, 7 jours/7
- Les travaux de changement de pompes provisoires ou définitifs (sur devis)
- La fourniture de matériel en remplacement de celui existant reconnu défectueux (pompes, coffrets, régulateurs de niveau ...)
- Les travaux de remise en état des pompes en atelier avec changement des pièces d'usure.

La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 11 février 2021
- Date de parution de l'avis : 11 février 2021 au BOAMP
- Date limite de réception des plis : 11 mars 2021 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : 11 mars 2021 à 18h00
- Date de choix des offres : 16 mars 2021

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit :

Entreprise VEOLIA EAU pour un montant annuel de 18 413,92 € TTC.

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la passation du marché avec l'entreprise précitée,
- **Autorise** le Président pour signer ce marché et tout acte s'y rapportant et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- **Précise** que les options pourront ou non être levées pendant l'exécution du marché et sur ordre de service,
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

g. *Hydrocurage de réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes – classement sans suite*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la mise en œuvre de prestations hydrocurage de réseaux d'assainissement collectif (unitaire et eaux

usées stricts) et d'ouvrages annexes (dessableurs, ouvrages de tête de lagunage ...) d'une partie du territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne (CCESG) sous la forme d'un marché selon procédure adaptée.

Le marché débute le 1er mai 2021 pour une durée de 32 mois (il se terminera le 31 décembre 2023).

Les interventions faisant l'objet de la présente consultation ont pour but l'entretien préventif et curatif des réseaux d'eaux usées et des ouvrages particuliers tels que dessableurs, ouvrages de tête de lagunage et micro station. Durant l'exécution des prestations, aucun rejet d'eaux usées ni matières au milieu naturel ne sera toléré.

Les ouvrages annexes seront vidangés une fois par an.

Le linéaire de réseaux, hydrocuré annuellement sur chaque commune, sera égal à 15 % du linéaire en moyenne. Il pourra, en fonction des besoins, être réparti différemment sans dépasser 20 km au total.

La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 11 février 2021
- Date de parution de l'avis : 11 février 2021 au BOAMP
- Date limite de réception des plis : 11 mars 2021 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : 11 mars 2021 à 18h00
- Date de choix des offres : 16 mars 2021

Au regard d'une part de l'absence de montant indiqué à l'acte d'engagement de l'offre SERVIMO BOURGOGNE et d'autre part du montant largement au-delà de l'estimatif initial de l'offre SARP, Monsieur le Président décide de proposer au Conseil Communautaire le classement sans suites de la procédure et d'abandonner la consultation

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de déclarer sans suites la procédure de consultation au motif d'insuffisance de concurrence,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision et à en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Précise que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

h. *Vaccins leptospirose des employés communaux*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique au Conseil Communautaire que l'article L.4121-1 du code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Il précise que la vaccination contre la leptospirose est recommandée sans être obligatoire pour les personnels techniques au contact des eaux usées, en particulier lorsqu'ils procèdent à l'entretien des stations d'épuration ou qu'ils réalisent le curage des fossés.

Le cas échéant, l'acte de vaccination est pris en charge par le Centre Départemental de Gestion qui assure le service de médecine préventive. Toutefois, le vaccin est, quant à lui, à la charge de l'employeur.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le budget assainissement collectif prenne en charge la moitié du coût du vaccin sur transmission d'une facture acquittée.

Le budget assainissement collectif prend en charge l'ensemble des EPI nécessaires à la réalisation des missions liées à l'assainissement collectif (lunettes, gants sécurité, gants jetables, masques jetables, combinaisons jetables, gel hydroalcoolique) sur la base des besoins définis par la CC et fonction de la fréquence des interventions et de la nature des tâches à accomplir.

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L.4121-1,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** que le budget assainissement collectif prendra en charge la moitié du coût du vaccin sur transmission d'une facture acquittée
- **Prend** l'engagement de constituer chaque année les ressources
- **Autorise** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

i. *Procédure de surendettement à la demande de la trésorerie*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique qu'il a reçu de la trésorerie de Sennecey-le-Grand-St-Germain du Plain un courrier l'informant de procédures de surendettement concernant plusieurs foyers du territoire.

Il est par conséquent demandé d'annuler la somme de 336,69 € et d'inscrire cette somme à l'article 6542 au budget primitif assainissement collectif.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de cette procédure a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la Banque de France ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure. Il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à l'assainissement collectif, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte cette demande
- Autorise le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes
- Autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

j. *Effacement de créance pour cessation d'activité*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique qu'il a reçu de la trésorerie de Sennecey-le-Grand-St-Germain du Plain un courrier l'informant d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actif. Il est donc demandé d'annuler la somme de 2 248,09 € et d'inscrire cette somme à l'article 6542 au budget primitif assainissement collectif.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de cette procédure a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la Banque de France ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à l'assainissement collectif, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 25 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** cette demande
- **Autorise** le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes
- **Autorise** le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

k. *SPANC - Attribution des marchés vidanges et contrôle*

** Entretien et vidange des ouvrages d'assainissement non collectif – attribution du marché*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation des prestations comprennent l'entretien (vidange) pour le bon fonctionnement des ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif établis sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne dont les propriétaires ont adhéré au service proposé par la collectivité sous la forme d'un accord cadre à bons de commande selon procédure adaptée.

Le marché est prévu pour une période d'un an reconductible tacitement 3 fois. Il fixe un montant minimal annuel de prestations de 30 000 € HT et un montant maximal de 120 000 € HT.

Les interventions consisteront d'une part en des visites d'entretien programmées, d'autre part en des interventions ponctuelles d'urgence La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 16 février 2021
- Date de parution de l'avis : 16 février 2021 au BOAMP
- Date limite de réception des plis : 16 mars 2021 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : 16 mars 2021 à 14h00
- Date de choix des offres : 23 mars 2021

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit : Entreprise SARP CENTRE EST.

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la passation du marché avec l'entreprise précitée,
- **Autorise** le Président pour signer ce marché et tout acte s'y rapportant et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- **Précise** que les options pourront ou non être levées pendant l'exécution du marché et sur ordre de service,
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

** Réalisation des missions de contrôle du service public d'assainissement non collectif – attribution du marché*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président, qui rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation des prestations de contrôle du SPANC prévues dans l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sous la forme d'un accord cadre à bons de commande selon procédure adaptée.

Le marché est prévu pour une période d'un an reconductible tacitement 3 fois. Il fixe un montant minimal annuel de prestations de 50 000 € HT et un montant maximal de 200 000 € HT.

Afin d'assurer ses obligations de contrôles des installations d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes entre Saône et Grosne souhaite confier à un prestataire par le biais d'un accord cadre :

- La réalisation du contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'implantation et contrôles de bonne exécution)
- La réalisation du contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière ou dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 16 février 2021
- Date de parution de l'avis : 16 février 2021 au BOAMP
- Date limite de réception des plis : 16 mars 2021 à 12h00
- Date d'ouverture des plis : 16 mars 2021 à 14h00
- Date de choix des offres : 23 mars 2021

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit : Entreprise VEOLIA EAU.

Vus les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la passation du marché avec l'entreprise précitée,
- **Autorise** le Président pour signer ce marché et tout acte s'y rapportant et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- **Précise** que les options pourront ou non être levées pendant l'exécution du marché et sur ordre de service,
- **Précise** que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

1. *SPANC – tarification gestion des dossiers*

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC qui informe le Conseil que dans le cadre des nouveaux marchés, il propose de modifier la tarification des frais de gestion des dossiers à hauteur de 10% des prix appliqués dans ce nouveau marché, et ce sur l'ensemble des dossiers liés au SPANC. Il rappelle les tarifications précédentes : 8% pour les dossiers de contrôle et 4% pour ceux des vidanges.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à appliquer 10% du montant des marchés pour les frais de gestion des dossiers contrôle et vidange
- Charge le Président de la mise en place de cette tarification

XI. DECHETS

a. *SMET – projet de création d'un centre de tri à Torcy*

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui expose au conseil :

1° - L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques est prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel du 18 août 2015. Elle fixe une échéance pour la mise en œuvre de cette extension au 31 décembre 2022. Cette extension a été inscrite au Code de l'Environnement.

2° - A la date du 1er janvier 2021, aucun des centres de tri implanté en Saône-et-Loire ou dans le Sud de la Côte d'Or n'est équipé pour trier selon les standards tous les emballages et les papiers avec l'extension des consignes.

3° - Le SMET 71 a mis à jour, fin 2020, l'étude territoriale co-financée par l'ADEME portant sur l'extension des consignes de tri pour les territoires engagés dans l'étude initiale dont les conclusions ont été formulées mi 2019. Cette mise à jour présentée lors du Bureau Syndical du SMET du 03 décembre 2020 présente une solution optimisée à proximité du barycentre des tonnages avec un centre de tri unique sur la commune de Torcy. Il serait implanté sur l'actuel site de traitement des déchets de la communauté urbaine du Creusot-Montceau, ce qui permettrait d'optimiser le foncier, les infrastructures et les espaces de stockage existants. Ce schéma de mutualisation des tonnages du territoire est susceptible de répondre aux préconisations de CITEO, et ainsi d'être sélectionné dans le cadre d'une réponse aux appels à projet à venir. Cette sélection est un prérequis au soutien à l'investissement par CITEO et l'ADEME des centres de tri « à l'extension », et au versement par CITEO des soutiens majorés pour toutes les tonnes d'emballages plastique recyclée dans le cadre du Barème F.

4° - Le SMET 71 a annoncé lors du dernier Conseil Syndical du 02 février 2021, qu'il déposera un dossier de cohérence territoriale dans le cadre de l'Appel à Projet CITEO phase 4 dont la date d'échéance est le 02 avril 2021. L'objectif est de figer le bassin de population associé au futur centre de tri à Torcy.

5° - Il revient aux collectivités adhérentes du SMET 71 de se prononcer sur leur adhésion à ce projet de territoire et de s'engager à apporter l'ensemble des tonnages de collecte sélective (emballages, ou emballages + papier pour les collectes en mélange) de la collectivité lors de la mise en service du centre de tri.

6° - Chaque collectivité adhérente au projet devra déposer un dossier dans le cadre de l'Appel à Projet CITEO phase 5 qui sera lancé en octobre 2021. En même temps, un dossier sera déposé pour décrire le centre de tri unique afin de solliciter les financements aux investissements. Le SMET 71 pourra coordonner l'élaboration des dossiers des extensions des consignes de tri.

Le Conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la démarche territoriale pilotée par le SMET 71 pour la création d'un centre de tri à Torcy intégrant l'extension des nouvelles consignes de tri,
- D'autoriser le SMET71 à déposer un dossier de cohérence territoriale dans le cadre des appels à projets CITEO AAP P4,
- De mettre en œuvre l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire communautaire / du syndicat au plus tard le 31 décembre 2022 dans le cadre d'une solution transitoire,
- D'apporter, dès la mise en service du centre de tri, l'ensemble des tonnages de collecte sélective (emballages ou emballages + papier pour les collectes en mélange) du territoire,
- De répondre à la phase 5 de l'Appel A Projet CITEO.

b. *Procédure de surendettement – effacements de dettes*

Le Président donne la parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge de la gestion des déchets qui informe le Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de la trésorerie de Sennecey-le-Grand-St-Germain du Plain, par lequel cette dernière l'informe de procédures de surendettement concernant un foyer du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 295,32 € pour le service de redevance incitative

Il précise que le juge chargé de l'exécution de cette procédure a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la Banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

XII. PLATEAU SPORTIF

a. *Choix de l'entreprise en charge de la réhabilitation de la piste d'athlétisme*

Le Président donne la parole à Monsieur Christian PROTET, Vice-Président en charge des structures intercommunales, qui informe le conseil que suite à la consultation des entreprises dans le cadre de la réhabilitation de la piste d'athlétisme de Sennecey le Grand, 2 offres sur 4 consultations ont été reçues. La commission en charge de l'ouverture et de l'analyse des offres, propose de retenir l'entreprise ROUILLARD TP pour un montant de 81 954,50€ HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De retenir l'entreprise ROUILLARD TP pour un montant de 81 954,50€ HT.
- D'autoriser le Président à signer ce marché et tout document s'y rapportant

b. *Abri couvert, plantation d'arbres*

Le Président donne la parole à Monsieur Christian PROTET, Vice-Président en charge des structures intercommunales, qui informe le Conseil de la possibilité d'installer un auvent sur les abords de la piste d'athlétisme permettant aux collégiens de s'abriter en cas de mauvais temps agrémenté d'arbustes. Cette réalisation, hors marché, viendra tout de même s'intégrer dans le dossier de subvention puisqu'elle rentre dans le plan de financement prévu. Il présente ensuite le devis de la société Casal Sport pour l'achat d'un abri couvert d'un montant de 2140,80€ TTC et de l'entreprise Paysage 2000 pour la plantation d'arbustes d'un montant de 2 976 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser le Président à signer ces devis et commander les travaux

XIII. ESPACE SANTE DE CORMATIN

a. *Devis pour entretien ménager*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge des bâtiments de santé, qui informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat d'entretien ménager de l'espace santé de la Grosne. Elle propose le devis de l'entreprise Art Nettoyage d'un montant de 14 976 € TTC par an et respectant le protocole sanitaire nécessaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de retenir le devis de l'entreprise Art Nettoyage
- D'autoriser le Président à signer le devis correspondant

XIV. PERSONNELS

a. *Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Madame Marie-Laure BROCHOT, Vice-Présidente en charge du personnel qui rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	2	35	2
Attaché	A	1	16	0,46

Attaché – emploi fonctionnel - DGS	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	6	35	6
Total		17		15,03
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Ingénieur	A	1	35	1
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	35	4
Adjoint technique	C	4	35	4
Total		10		10
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	13	35	13
Adjoint d'animation	C	3	30	2,57
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	2	35	2
Adjoint d'animation	C	1	21	0,60
Animateur	B	1	31	0,89
Total		24		21,22
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		3		2,31
Filière sociale				
Assistant socio-éducatif cl. exception.	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social	C	3	35	3

Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
Total		7		6,09
Total général		62		55,65

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau des effectifs en fonction.

XV. TOURISME

a. Solde de la taxe de séjour 2020 et taxe de séjour 2021

Le Président donne la parole à Monsieur Eric Villevière, Vice-Président, qui rappelle aux Délégués, que la taxe de séjour est appliquée dans tous les hébergements touristiques sur la collectivité du 1er janvier au 31 décembre.

Nous observons tout à la fois le rayonnement des actions menées par l'Association de l'Office du Tourisme et les difficultés dans lesquelles elle se trouve.

L'évolution du contexte impose une adaptation du fonctionnement et une redéfinition des rôles de chacun.

La Communauté de Communes va entreprendre des projets en matière touristique de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne qui entraîneront une réorganisation tant au niveau RH que financier pour mener à bien ces actions.

Aussi, le solde de la taxe de séjour 2020 et la taxe de séjour 2021 pourraient être conservés au sein du budget général et seraient intégralement consacrés à la promotion touristique sur notre territoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition

XVI. PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

a. Evolution du tarif de vente du repas à domicile

Le Président donne la parole à Madame Michelle PEPE, Vice-Présidente, qui infirme le Conseil que suite à l'ouverture des plis des marchés de fourniture de repas et plus particulièrement le lot concernant la fourniture de repas à domicile, la commission des affaires sociales propose d'augmenter le prix de vente du repas livré à domicile de 0,20 CTS d'euros soit de 8,50€ à 8,70€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité, par 36 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter cette proposition de la commission
- D'autoriser le Président à augmenter le prix de vente du repas livré à domicile de 0,20 CTS, soit 8,70€ à compter du 1^{er} mai 2021.

XVII. POLE PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Le Président donne la parole à Madame Michelle PEPE, Vice-Présidente, qui informe les délégués que les services petite enfance, enfance, jeunesse travaillent avec la société Abelium pour une meilleure gestion des structures. Le logiciel utilisé permet entre autres :

- La pré-inscription et inscription avec de nombreux critères personnalisés
- La création et la gestion des contrats
- La gestion du planning des enfants (absence, activité, repas...) et du personnel
- La facturation et le suivi des règlements
- Des statistiques et rapports d'activités nécessaires pour les demandes et justificatifs de subventions.

Elle propose au Conseil d'améliorer la qualité de ce logiciel par :

- La migration vers la nouvelle version du logiciel.
- L'ajout d'un accès pour la nouvelle micro-crèche de Cormatin.
- La création d'un portail famille.

Les familles disposeront ainsi d'une information complète sur leurs réservations et la situation de leur compte. Elles pourront inscrire leur(s) enfant(s) aux activités proposées, alerter la structure d'une éventuelle absence ou tout autre événement et régler leurs factures en ligne.

Le coût de l'opération s'élève à 18 808,00 € pour l'ensemble des structures (Micro-crèches de Saint Ambreuil et de Cormatin, Multi accueil et espace enfance jeunesse), avec une possibilité de financement par le Caf (de 50% à 80% du HT)

Elle propose au conseil d'autoriser le Président à signer le devis et de solliciter les financements de la Caf sur ce projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer ce devis
- D'autoriser le Président à solliciter les aides de la CAF sur ce projet

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

a. Tourisme : projet de cabanes dans les arbres

Monsieur Eric VILLEVIÈRE, informe les élus d'un projet de cabanes dans les arbres porté par un prestataire qui est donc à la recherche d'un emplacement adéquat. Il demande aux maires qui ont des bois et qui seraient intéressés pour accueillir une telle structure de bien vouloir se faire connaître. Il transmettra le projet aux maires par mail.

b. Nouvelle organisation des services intercommunaux - création d'un poste de DGS et recrutement d'un chargé de mission du contrat « Petites Villes de Demain »

Madame Marie-Laure BROCHOT, précise au Conseil qu'un poste de DGS sur emploi fonctionnel est créé pour recruter un DGS qui sera mutualisé avec la commune de Sennecey (mi-temps Commune de Sennecey – mi-temps Communauté de Communes). Cette mutualisation est le début d'une organisation qui va se développer sur les fonctions supports notamment la RH, les finances, le juridique, dans l'intérêt de la Communauté de Communes qui a évolué et a aujourd'hui des compétences nombreuses et importantes.

Cette organisation devra également, à terme, bénéficier aux communes qui composent l'intercommunalité, pour être accompagnées dans leur démarche en cas de besoin.

Cette nouvelle organisation fait également suite à un diagnostic réalisé en mars 2019 et qui conclut à la nécessaire structuration de la collectivité pour plus de pertinence, transparence, prise de recul pour optimiser les recettes et faire des économies qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour poursuivre les investissements.

Les services fonctionnent bien mais de manière individuelle avec trop peu de concertation.

Cette organisation est également souhaitée par les services de l'Etat compte tenu de la taille de la collectivité mais également en lien avec le projet « Petites Villes de Demain » pour lequel la commune de Sennecey a été retenue avec notamment un chef de projet recruté pour des actions « ville » et intercommunales.

Le Président remercie Magalie Lauféron qui arrivera officiellement à la Communauté de Communes en septembre mais qui a déjà débuté officieusement pour le bon aboutissement de la signature de la convention « Petites Villes de Demain ».

c. Remise des T-shirts 2021

Monsieur Eric VILLEVIÈRE propose au Conseil de prévoir la remise des t-shirts aux associations après la rentrée scolaire afin d'être plus juste dans le nombre de t-shirts à commander.

d. Madame Marie-Laure Brochot informe les délégués que la Foire aux Plantes au Château de la Ferté est maintenue et qu'elle aura lieu les 17 et 18 avril prochains.

e. Monsieur Eric VILLEVIÈRE présente et distribue aux délégués le tout nouveau guide touristique. Il remercie toute l'équipe en charge de son élaboration. Et il en profite également pour informer les élus que le forum des associations (sport et culture) aura lieu cette année les 4 et 5 septembre (le 4 à Sennecey et le 5 à Cormatin).

La séance est clôturée à 20h00